

Pour éviter toute confusion, je tiens à préciser dans le compte rendu ce qui s'est passé, en fait, au sujet du libre-échange. Pendant la dernière législature, il y a eu à ce sujet huit jours de l'opposition, soit trente-cinq heures. Le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international . . .

M. Gauthier: Voulez-vous bien me dire en quoi cela concerne la recevabilité de la motion?

M. Lewis: Peut-être a-t-on remarqué que je n'ai pas interrompu M. Gray quand il parlait, ni M. Riis.

M. Gauthier: Vous avez promis de vous en tenir à la motion. Tenez-vous-y.

M. Lewis: Le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international a étudié le C-130 pendant 24 jours, soit 120 heures au total. Il y a eu des motions du gouvernement dont l'étude a pris quatre jours, soit quelque 18,5 heures. La deuxième lecture a pris cinq jours, soit environ 30 heures. Le comité législatif a siégé 16 jours, soit quelque 87 heures. L'étape du rapport a pris cinq jours, soit 30 heures. La troisième lecture a pris deux jours, soit 15,5 heures.

M. Cooper: Quel est le total?

M. Lewis: Je suis content que le député le demande. Il y a eu en tout 64 jours à la Chambre et en comité, soit environ 336 heures.

Le projet de loi présenté aujourd'hui est pratiquement identique pour le fond à l'ancien projet de loi C-130.

• (1740)

Le précédent en la matière est la décision que la présidence a rendue le 13 juin 1988. A l'époque, le gouvernement cherchait à suspendre l'application du calendrier parlementaire de façon à terminer certains travaux.

Les principaux principes sur lesquels reposait la décision, lesquels ont tous été respectés, étaient les suivants: Premièrement, convenait-il que le gouvernement ait recours à un avis de motion du gouvernement? La réponse est oui. Le gouvernement peut-il soumettre une motion portant suspension des dispositions du Règlement? La réponse est oui. Pour adopter une motion de ce genre, si tant est qu'elle soit recevable, faut-il le consentement unanime? La majorité suffit-elle? La réponse est oui. Si, d'après les précédents, la motion est recevable, la récente réforme parlementaire a-t-elle profondément transformé nos usages et rendu impropres les précédents antérieurs? La réponse est oui.

Je suis d'avis que la motion qui figure au *Feuilleton* est, sur ces quatre principes, conforme à votre décision

du 13 juin 1988. Je presse donc la présidence de juger la motion recevable.

En terminant, je voudrais donner avis de mon intention, à la prochaine séance, immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion, laquelle figure au premier rang des initiatives ministérielles au *Feuilleton*, et sur les modifications qui y sont proposées, de proposer que le débat ne soit pas ajourné de nouveau.

M. le Président: Je donnerai la parole au député dans un moment. Permettez-moi de faire une pause pour consulter le greffier.

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire à la Chambre que le ministre a essayé une pratique, de mettre devant la Chambre quelque chose qu'il est impossible de faire à ce moment-ci. Le Règlement de la Chambre, qui est encore le Règlement de cette Chambre tant qu'ils n'auront pas réussi à le détruire, stipule, à l'article 57 . . .

Des voix: Ah, Ah!

M. Gauthier: A l'article 57, lisez-le, prenez-le dans votre pupitre, le livre est là:

Immédiatement avant l'appel de l'Ordre du jour portant reprise d'un débat ajourné . . .

Il faut donc que le débat soit ajourné. Il faut, de plus, que le débat ait commencé, et tout ce qu'on a fait aujourd'hui c'est de commencer un débat sur la procédure, sur l'admissibilité, l'acceptabilité de la motion. Le débat n'a pas été ajourné, donc le ministre ne peut pas, monsieur le Président, déposer devant la Chambre un avis de motion portant sur l'article 57 du Règlement. C'est absolument contre le Règlement, et je sou mets à la Présidence qu'elle doit dire au ministre de retourner à ses livres, d'apprendre le Règlement et de revenir à la Chambre une fois qu'il l'aura appris.

[Traduction]

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Monsieur le Président, je voudrais commenter brièvement la présentation du leader parlementaire du gouvernement concernant les audiences de comité et le nombre d'heures consacrées à l'étude de la mesure en question. Si ma mémoire est fidèle, le comité ne s'est pas déplacé et le nombre des témoins a été extrêmement limité. Un grand nombre d'entre eux n'ont pas comparu parce que les audiences n'étaient tenues qu'à Ottawa. Pourtant, le Canada ne se borne pas à la seule ville d'Ottawa.